



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 14 DECEMBRE 2022 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	18

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, David MANDINE, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP, Marc GOFFIN, Paul GAILLARD

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Marie-Line MICHELOTTI, Emilie LAFONT, Astrid ROBERT, Patrick URAS, Michèle BOURGUE, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Amor BOUKHECHAM, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Philippe VANHALST, Régis POSTIAUX

**Délibération N° 119/22 -**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » 2022/2023**

Rapporteur : Madame RICARD

Informe l'assemblée que la commune souhaite bénéficier de l'achat de spectacles et des opérations d'accompagnement programmées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023 inscrits dans le catalogue « Provence en scène » au titre de 2022-2023.

Le département s'engage à participer à hauteur de 60% pour les spectacles Provence en Scène et 80% pour les spectacles dits « Provence en Scène plus » pour les communes de 3000 à 6000 habitants. Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » pour l'exercice 2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com